

Décision n° 2019-04 du 14 MARS 2019 portant désignation d'une personnalité scientifique au sein du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Antoine Lacassagne de Nice

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants ;

Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer (INCa) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 août 2013 et notamment l'article 13.2 ;

Vu l'article L. 6162-7 du code de la santé publique

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE**

Article 1er :

En application du 4°) de l'article L. 6162-7 du code de la santé publique¹, M. Paul HOFMAN est désigné en tant que personnalité scientifique siégeant au conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Antoine Lacassagne de Nice.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans conformément à l'alinéa 3 de l'article D 6162-3² du code de la santé publique

Elle est notifiée au centre de lutte contre le cancer Antoine Lacassagne de Nice et à M. Paul HOFMAN

Fait le 14 MARS 2019 en 2 exemplaires

Signée

Le Président
Norbert IFRAH

¹ Extrait article L. 6162-7 : *Chaque centre est administré par un conseil d'administration comportant : [...] 4° Une personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer ; [...]*

² Alinéa 3 de l'article D 6162-3 : « *La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'Institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.* »